



Ville d'Esch-sur-Alzette.

## Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:  
12.03.2015

Date de la convocation des conseillers :

12.03.2015

point de l'ordre du jour no:

13B

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 20 mars 2015

**Présents:** Spautz, bourgmestre, Kox, Hinterscheid, Codello, échevins, Knaff, Zwally, Wohlfarth, Bofferding, Hansen, Freis, Mischo, Kersch, Majerus, conseillers  
Espen, secrétaire général  
**Absents:** Tonnar, échevin, Maroldt, Hildgen, Weidig, Bernard, Biltgen, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet:** Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et Creos

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette accorde à Creos Luxembourg S.A., avec son siège social à L-1248 Luxembourg, 59-61, rue du Bouillon, conformément aux droits conférés à cette société par l'article 40 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 sur l'organisation du marché de l'électricité, sur le terrain dont elle est propriétaire dans la Commune d'Esch-sur-Alzette, section B de Lallange, numéro de cadastre 20/3018 le droit d'établir à demeure des ouvrages électriques pendant toute la durée de sa concession, à savoir:

- des câbles électriques souterrains HT et MT et des câbles de transmission et le droit:
- d'entrer à tout moment et sans préavis sur la susdite propriété pour l'exécution de tous travaux nécessaires,
- de faire entrer les véhicules et appareils servant auxdits travaux
- d'ébrancher ou d'abattre les arbres susceptibles de causer des troubles à l'exploitation des lignes électriques.

Considérant qu'afin de préserver les lignes électriques souterraines, le propriétaire n'est pas autorisé d'ériger de murs ou d'autres constructions, ni de planter des arbres à haute tige sur les bandes de terrain où se trouvent les câbles électriques;

Considérant qu'à la fin des travaux la Ville d'Esch-sur-Alzette est indemnisée intégralement de tous les dommages pouvant être occasionnés à son terrain, aux constructions ou aux cultures du fait des travaux exécutés par Creos;

Considérant que la présente convention sera régularisée par acte notarié en vue de sa transcription;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette s'engage à se présenter sur première demande en l'étude du notaire que Creos chargera de la passation de l'acte, tous frais généralement quelconques étant à charge de Creos;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette propose de constituer cet acte par devant Maître Kessler, notaire à Esch/Alzette;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e**  
**à l'unanimité**

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et Creos.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le. 15.04.2015  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général,

La bourgmestre,

